orinso
organic industrial solutions

when organic matters

Conditions générales de vente pour l'acquisition, le traitement et l'élimination de déchets pour Sociétés affiliées à Orinso

Généralités

Nos conditions générales s'appliquent à l'entreprise voor Orinso Nederland B.V., Orinso Aqua B.V., Orinso Renewable Energy B.V., Orinso N.V., Orinso GmbH, FRANCE S.A.R.L , ci-après dénommée « Orinso », et font partie intégrante de tout contrat et / ou toute convention existant(e) entre nous et nos clients. Dans le cadre de relations durables, ces conditions s'appliquent également à toutes les missions futures. Les dérogations à ces conditions sont reconnues uniquement après notre confirmation écrite.

1. Définitions

Dans les présentes conditions, les termes ci-dessous sont définis comme suit :

Acceptation : la constatation, au plus tard à l'arrivée au centre de transformation, que les Déchets proposés ainsi que la manière dont ils sont proposés sont conformes au Contrat.

Conditions d'acceptation : les indications communiquées par le Contractant au Client concernant la quantité, la nature, les caractéristiques et la composition des Déchets, ainsi que de la manière dont lesdits déchets doivent être proposés au Contractant.

Déchets : l'ensemble des substances, préparations ou autres produits proposés ou destinés à être proposés au Contractant dans le cadre d'un Contrat conclu entre les Parties, ou dans le cadre d'un devis à cet effet, et dont le Client se défait - en vue de leur élimination - ou dont il a l'intention de se défaire. Il ne peut jamais s'agir de déchets qualifiés de « déchet dangereux » au sens de l'article 1.1, alinéa 1 de la loi néerlandaise sur la gestion des milieux naturels.

Centre de transformation : le centre où les déchets sont transformés en vue de leur réutilisation, de leur valorisation ou de leur élimination et où lesdits déchets sont entreposés ou transbordés.

Outil(s) de collecte : tous les outils, notamment les cuves, les palettes, les véhicules, etc. qui servent à la collecte, à l'entreposage temporaire, au transport et / ou à l'élimination des Déchets.

Client : Personne physique ou morale qui conclut un Contrat avec le Contractant ou qui lui demande un devis.

Contractant : Orinso

Les parties : Le Contractant et le Client.

Contrat : tout contrat auquel s'appliquent les Conditions Générales.

Conditions Générales : les présentes conditions générales du Contractant

2. Devis, acceptation de missions

Tous les devis du Contractant sont basés sur les données, échantillons et documents fourni(e)s par ou pour le Client, et dont le Contractant peut supposer l'exactitude et l'intégralité. Le Contractant vérifiera ces informations. Nos devis sont sans engagement. Les missions ne sont pas considérées comme ayant été acceptées avant d'avoir été confirmées par écrit, ou avant que nous ayons agi en conséquence en exécutant la mission. En rejetant les conditions générales de vente définies sur les courriers ou les documents émanant de la clientèle, l'acheteur, du fait de son achat, est réputé avoir connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

3. Prix

Les prix indiqués par le Contractant sont exprimés en euros, hors supplément, hors TVA et hors autres taxes et / ou impôts publics, comprenant notamment tous les frais associés aux permis, aux droits et aux charges nécessaires à l'exécution du Contrat. Ces frais, taxes et impôts éventuellement majorés des frais d'exportation et de douane sont facturés séparément au Client. Les prix convenus s'appliquent au traitement des déchets, dont la composition et la quantité sont conformes à ce qui a été convenu. Si Orinso accepte de traiter d'autres déchets, elle a le droit de modifier le prix convenu en conséquence. Si les prix du centre de transformation connaissent une baisse ou une augmentation globale au cours de la période comprise entre la conclusion du contrat et l'exécution de la mission, Orinso se réserve le droit de facturer les prix appliqués de manière générale. Les frais réalisés en vue de déterminer la composition du déchet, notamment les analyses et les prélèvements, sont à la charge du Client.

4. Description, documentation

Avant le début des activités du Contractant, et même après si le Contractant le demande, le Client est tenu de fournir une description détaillée de la nature, de l'origine, des propriétés et de la composition des déchets. Le Client garantit au Contractant l'exactitude et l'intégralité de la description des Déchets que le Client propose. Les Déchets doivent être proposés de manière à éviter leur perte, leur écoulement ou leur envol, et d'une manière qui ne présente aucun obstacle ni aucun risque pour les personnes et pour l'environnement. Le Client chargé du transport doit s'assurer que le transport est effectué conformément aux dispositions de la règlementation nationale relative aux déchets et au transport.

5. Chargement

Le chargement des véhicules est effectué par le détenteur des déchets. Si le Contractant estime qu'un Outil de collecte a été chargé de manière incorrecte, a été surchargé ou chargé avec d'autres déchets que ceux convenus, ou si les déchets ne correspondent pas à la description fournie par le Client, ou si le transport est contraire à certaines normes relatives au transport et / ou si la collecte ou le transport représente ou pourrait représenter un danger pour les objets, les personnes ou l'environnement, le Contractant a le droit de ne pas vider l'Outil de collecte, de refuser le déplacement de l'Outil de collecte et / ou de refuser le(s) déchet(s) et / ou de renvoyer l'Outil de collecte et / ou le(s) déchet(s) au Client. Les éventuels dommages (comprenant les frais et / ou amendes) résultant de la présente disposition sont à la charge du Client.

6. Réception

Sans préjudice des dispositions légales et des instructions formulées par l'autorité compétente, le Client est tenu de se conformer à tout moment aux conditions d'acceptation de la partie qui reçoit les déchets. Les déchets sont réceptionnés par Orinso à l'endroit convenu. Le chargement, le transport et le déchargement ne peuvent entraîner l'apparition de produits polymères, gazeux, explosifs ou d'autres produits dangereux. Les poids affichés sur la balance du centre de transformation sont contraignants pour le Client.

7. Livraison

La personne qui propose le déchet, son transporteur et toutes les personnes qui travaillent à son compte sont tenues de respecter les règles et instructions en vigueur sur les sites du centre de transformation. La personne qui propose le déchet, son transporteur et toutes les personnes qui travaillent à son compte pénètrent sur les sites du centre de transformation à leur propre risque. Le centre de transformation décline toute responsabilité pour les dommages aux personnes et aux biens survenus sur ses sites d'exploitation. Ce principe s'applique également au personnel de la personne qui propose le déchet, à son transporteur et à toutes les personnes qui travaillent à son compte.

8. Traitement des déchets

Orinso part du principe que les déchets proposés par le Client sont conformes à ce qui a été convenu. Si les déchets ne sont pas conformes aux données qui nous ont été fournies, nous nous réservons le droit de décider soit de traiter les déchets et d'exiger une modification du prix pour les activités supplémentaires que cela nécessite, soit de renvoyer les déchets au Client à l'endroit où ils avaient été récupérés. Dans ce cas, tous les frais y afférents ou tous les préjudices subis sont à la charge du Client. Tous les dommages survenus en raison de la livraison de produits non conformes sont à la charge du Client, même s'ils ne sont pas survenus / visibles immédiatement après la livraison, mais surviennent à un moment ultérieur.

9. Responsabilité

Les déchets et autres substances sont transportées pour le compte et aux risques du client dès l'expédition, même si les frais de transport sont à la charge de Orinso. Le cas échéant, le client doit contrôler que le chargement et le véhicule respectent la législation nationale relative aux déchets et au transport au départ de ses sites.
La partie qui propose les déchets est responsable envers Orinso pour tous les dommages que Orinso, ses employés ou d'autres tiers auraient pu subir en conséquence d'une dérogation à la composition, la nature, l'emballage ou autre caractéristique essentielle des déchets. Si Orinso est tenue responsable par des tiers, notamment des tiers à qui les déchets sont envoyés directement pour traitement, pour des dommages survenus en raison des causes mentionnées à l'alinéa précédent, la personne qui propose les déchets est tenue de préserver Orinso de cette responsabilité. La personne qui propose les déchets et Orinso sont chacune responsable du respect strict de chacune des dispositions légales qui leur sont applicables.
Le Contractant est responsable envers le Client pour les manquements imputables ou les faits répréhensibles dans la limite du montant accordé par l'assurance en responsabilité civile du Contractant dans ce cas.
Le Contractant est assuré en responsabilité civile conformément aux sommes et aux conditions habituelles dans le secteur. Si l'assurance en responsabilité civile du Contractant n'accorde pas de couverture dans certains cas concrets pour quelque raison que ce soit, ou si les dommages en question ne sont pas couverts par l'assurance, la responsabilité du Contractant est limitée au montant que le Contractant a facturé au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat pour une période de 12 mois avant le fait ayant causé les dommages. La responsabilité du Contractant ne dépassera jamais un montant de 50 000 € (soit : cinquante mille euros).
Le Contractant n'est jamais responsable pour les dommages professionnels, consécutifs ou indirects, sauf s'ils sont le résultat d'un fait volontaire ou d'une faute grave du Contractant.
Le Contractant n'est en outre pas responsable des dommages causés par le refus des déchets du Centre de transformation. Dans ce cas, les Déchets seront soit renvoyés au Client sans que cela entraîne une quelconque responsabilité soit, si cela est possible et que le Client le souhaite, proposés au Centre de transformation pour traitement. Dans les deux cas, les frais associés à cette procédure sont facturés au Client.
Si le Client ne propose pas les Déchets conformément aux dispositions légales et règlementaires et / ou aux Conditions Générales et / ou aux Conditions d'acceptation, le Client est responsable des dommages qui en découlent.
Le Client préserve le Contractant, ses employés et les autres personnes (morales ou pas) auxquelles le Contractant fait appel pour l'exécution du Contrat de tout droit des tiers au dédommagement des dommages subis par ces tiers, et causés avant, pendant ou après l'exécution du Contrat par ou pour le compte du Contractant, associés aux biens ou produits émanant du Contractant, les Déchets du Client et les activités exécutées par ou pour le compte du Contractant, sauf si les dommages sont le résultat d'un fait volontaire ou d'une faute grave imputable au Contractant.

10. Taxes

Les taxes imposées par le législateur sur l'enlèvement des déchets sont entièrement à la charge de la personne qui se défait des déchets. Orinso se réserve le droit de modifier les taxes facturées, éventuellement avec effet rétroactif, si les taux d'imposition en vigueur et / ou le contexte légal change, avec ou sans effet rétroactif, notamment si les taxes susmentionnées sont imposables à Orinso et font, par conséquent, partie des charges financières directes ou indirectes de l'entreprise.

11. Paiement

Les paiements doivent être effectués au plus tard dans les 30 jours après la date de facturation, sans réduction, décompte ou suspension, sauf autre convention contraire. Le Client n'a jamais le droit de refuser ou de suspendre temporairement, partiellement ou totalement, le paiement du prix et des sommes complémentaires, et de même, tout droit à une compensation est expressément exclu. En cas de non-respect du délai de paiement, des intérêts sont exigibles de droit et sans mise en demeure préalable à hauteur de 1,5 % par mois, où tout mois commencé vaut un mois entier, en plus des intérêts légaux en vigueur aux Pays-Bas.
En cas de non-paiement injustifié, la personne qui propose les déchets doit à Orinso, en plus de la somme principale et des sommes accessoires, au titre d'une indemnité complémentaire, une somme forfaitaire à hauteur de 10 %, avec un minimum de 375 EUR. Si la situation financière de la personne qui propose les déchets est jugée insatisfaisante par Orinso, cette dernière peut exiger un paiement comptant ou le dépôt d'une sûreté suffisante.

12. Annulation

En cas d'annulation d'une commande par la personne qui propose les déchets ou en cas d'annulation du contrat par la personne qui propose les déchets, l'indemnité forfaitaire est fixée à 25 % du montant.

13. Interruption des activités

La force majeure, les mesures gouvernementales, le chômage technique, le manque d'énergie ou de main d'œuvre, les grèves, les lock-out, le boycott, les (menaces de) guerre, les révoltes, les grèves du travail, les catastrophes (naturelles), les accidents, les mesures gouvernementales, les retards de livraison des fournisseurs (en ce compris les personnes chargées de la transformation des déchets et les fournisseurs de carburant, d'énergie et d'eau, etc.), les perturbations du transport, les incendies et les perturbations dans l'entreprise du Contractant ou de ses fournisseurs, le retrait de permis du Contractant et / ou de ses fournisseurs ou toute autre circonstance indépendante de notre volonté, et qui entrave l'exécution normale du contrat, nous libère, pour la durée de l'interruption des activités et l'ampleur des conséquences y afférentes, de l'obligation d'exécuter les activités, sans que cela donne droit à un quelconque dédommagement. S'il n'existe aucune alternative au traitement, le Client est tenu de récupérer à son compte et à ses propres risques les Déchets déjà collectés. Nous avons également le droit de facturer l'ensemble des frais déjà réalisés entretemps.

14. Réserve de règlement à l'échelle du groupe

Nous nous réservons le droit de régler toutes nos propres créances ou les créances des entreprises de notre groupe avec les créances que l'acheteur ou que son groupe détient auprès de notre société ou d'une entreprise de notre groupe. Le règlement est en outre autorisé si les échéances des créances réciproques sont dépassées, ou s'il a été convenu de procéder à un paiement comptant d'une part et à un paiement par acceptation ou lettres de change, à tirer sur les clients. En cas d'échéances et de créances différentes, l'acquittement est effectué par détermination des valeurs ; pour les transactions courantes, la compétence de règlement est en rapport avec le solde. En ce qui concerne notre créance, l'acheteur peut la régler avec ses propres créances ou avec les créances des entreprises de son groupe, si lesdites créances ont été jugées non discutables et valables.

15. Durabilité démontrable

Orinso présente sur son site web (www.orinso.com) plusieurs exemples d'autodéclarations qu'elle souhaite utiliser pour l'acquisition, le traitement et l'élimination des déchets pour toutes les filiales d'Orinso. En signant un contrat avec Orinso, le prestataire accepte le contenu de l'autodéclaration figurant sur le site web d'Orinso, dans la section "Développement durable", à l'adresse www.orinso.com. Cette autodéclaration fait partie intégrante du contrat avec Orinso pendant toute sa durée. Si le fournisseur ne s'oppose pas à Orinso dans un délai maximum de douze (12) jours avant la fin de l'année civile au cours de laquelle le contrat est d'application, l'autodéclaration restera également d'application pour l'année civile suivante si le contrat est toujours d'application. Si le déchargeur ne présente pas d'objection à Orinso lorsque les présentes conditions générales de vente deviennent applicables pour la première fois, Orinso déclarera, après une période de 14 jours sans objection, l'autodéclaration du déchargeur comme acceptée, applicable au contrat et aux présentes conditions générales de vente, comme décrit également dans le document ISCC EU 203 Tracebility and Chain of Custody (Traçabilité et chaîne de contrôle).

16. Litiges

Toute réclamation concernant une facture doit être motivée par écrit et transmise à Orinso dans un délai de 8 jours après la date de facturation. Toutes les transactions commerciales qui entrent dans le cadre des présentes conditions générales ou qui en découlent sont réputées avoir été effectuées à Lille et sont donc soumises au droit français. Tous les litiges qui découlent des présentes sont la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Lille. Orinso se réserve le droit de décider de porter le litige devant tout tribunal belge ou étranger pouvant connaître le litige sur la base des principes généraux de compétence.

20240301